

ation numéro
25Rapporteur
Alexandre SarrolaSecrétaire de séance
Alain BettiniDate de la convocation
2 juillet 2026Date de la séance
6 juillet 2026Nombre de membres
composant l'assemblée
23Nombre de membres
en exercice
23Nombre de membres
présents
16Quorum
12**OBJET : Convention avec la fondation assistance aux animaux**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Gérard Figari, Anne Nocera, Alain Bettini, Jean-Philippe Arrighi, Jean-Joseph Battistelli, Etienne Mozziconacci.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne Bastianaggi (pouvoir à Marie-Françoise Faggianelli), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Marie-Laurence Sotty), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati), Jean-Philippe Bonardi (pouvoir à Jean-Joseph Battistelli).

ÉTAIENT ABSENTS : Olivier Sarrola, Estelle Fontrier, Jean François Catellaggi.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime il peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou d'une association.

La Fondation Assistance aux Animaux est une fondation de protection des animaux, reconnue d'utilité publique par décret du 14 mars 1989, et dont l'objet social est la défense et la protection des animaux domestiques et sauvages contre toute forme de souffrance infligée par l'homme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de procéder à la capture de chats non identifiés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Approuve le projet de convention avec la Fondation Assistance aux Animaux tel que figurant en annexe.

POUR	20	Procuration(s)	4
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Délibéré à Sarrola-Carcopino, le 6 juillet 2026

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.



Convention avec la fondation assistance aux animaux relative à la stérilisation des chats sans maîtres

Entre les soussignés,

D'une part, la commune de Sarrola Carcopino représentée par monsieur le maire Alexandre Sarrola

Et, d'autre part, La Fondation Assistance aux Animaux

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-27 ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de leur sécurité de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la prolifération des chats sur notre territoire nécessite une mise en œuvre d'une campagne de leur stérilisation ;

Article 1 : Les chats non identifiés vivants en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et après un marquage à l'oreille L212-10 du code rural, puis relâchés dans les mêmes lieux par l'équipe de la commune.

Article 2 : La commune pourra éventuellement si nécessaire mettre à disposition des bénévoles ou des employés municipaux et mettre en place la logistique du transport des animaux, la fondation assistance aux animaux prend en charge les stérilisations au dispensaire de Baleone.

Article 3 : La présente convention ainsi établie entre la commune et la fondation assistance aux animaux prendra effet après l'affichage d'un arrêté en charge au maire de la commune, les prises de rendez-vous se font obligatoirement par téléphone au dispensaire 04 95 21 52 65 selon les disponibilités du planning.

Article 4 : la fondation Assistance aux animaux se réserve le droit d'annuler la convention en ayant au préalable averti la Mairie et la Commune si les conditions ne sont pas respectées.

Article 5 : La commune se réserve la possibilité de faire un don libre à la fondation assistance aux animaux pour ces opérations qu'elle assumera intégralement.

Fait à Sarrola-Carcopino, le JJ juillet 2026

Signature et cachet du maire

Signature et cachet de la FAA